

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des affaires
internationales et européennes, de la solidarité,
de l'emploi et des relations avec les communes

Papeete, le 12 octobre 2015

N° 119-2015

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de l'avenant à la convention de financement n° 1644 du 20 juillet 2015 relative au dispositif des chantiers de développement local (CDL) au titre de l'année 2015,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes, de la solidarité, de l'emploi et des relations avec les communes,

par Messieurs les représentants Michel BUILLARD et Gaston TONG SANG

Document mis
en distribution

Le 12 OCT. 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6298/PR du 1^{er} octobre 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de l'avenant à la convention de financement n° 1644 du 20 juillet 2015 relative au dispositif des chantiers de développement local (CDL) au titre de l'année 2015.

Par courrier du 2 juin 2015 adressé au Président de la Polynésie française, le Haut-commissaire de la République soumettait au Pays un projet de convention relatif au financement du dispositif des Chantiers de développement local au titre de l'année 2015.

Cette convention prévoyant une dotation de l'État s'élevant à 280 000 € (33 412 888 F CFP) a été approuvée par délibération de notre assemblée du 2 juillet 2015¹ conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire.

Cette dotation de 280 000 € devait permettre le financement de 1 464 semaines de CDL, selon la répartition suivante :

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	364	380	744
État	92	176	268
Polynésie française	152	-	152
Associations	-	300	300
TOTAL	608	856	1 464

Comme il est d'usage, une seconde dotation de l'État vient aujourd'hui compléter la dotation initialement prévue.

¹ Cf. Délibération n° 2015-37 APF du 2 juillet 2015

Le montant de cette dotation complémentaire s'élève, pour 2015, à 120 000 € (14 319 809 F CFP), portant le montant global de la participation de l'État au financement du dispositif, à 400 000 euros (47 632 497 F CFP).

Cette participation de l'État, qui concerne la rémunération et les charges sociales des stagiaires jeunes ou adultes, permettra de répartir un quota de 2 100 semaines au bénéfice des organismes d'accueil suivants :

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	468	572	1 040
État	172	212	384
Polynésie française	232	-	232
Associations	-	444	444
TOTAL	872	1 228	2 100

À travers le présent projet d'avenant, la participation de la Polynésie française au financement du dispositif est quant à elle augmentée de 2 863 962 F CFP (24 000 euros), pour s'établir à 9 546 539 F CFP (80 000 euros) financés sur le budget formation 2015 du Service de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelles (SEFI) déjà voté.

Cet abondement de crédits au profit du dispositif CDL fait l'objet d'un avenant à la convention initiale qui doit lui-même être soumis à l'approbation de notre assemblée.

Il importe toutefois de noter qu'une erreur est présente à l'article 2 du projet d'avenant ainsi soumis. En effet, cet article prévoit que « Pour l'année 2015, les crédits consacrés par l'État et la Polynésie française au financement des chantiers de développement local s'établissent de la manière suivante :

- pour l'État : 120 000 € (14 319 809 F CFP)
- pour la Polynésie française : 24 000 € (2 863 962 F CFP) ».

Il conviendrait que l'article 2 précité indique les montants consacrés par l'État et le Pays au financement des CDL sur l'ensemble de l'année 2015, et non pas ceux prévus uniquement au titre du présent projet d'avenant.

Contacté à ce sujet, le ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine a indiqué que cette erreur matérielle serait rectifiée avant signature dudit projet d'avenant.

*
* *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes, de la solidarité, de l'emploi et des relations avec les communes, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Michel BULLARD

Gaston TONG SANG

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : EMP1501518HDL

DÉLIBÉRATION N° 2015-82/APF

DU 29 OCTOBRE 2015

portant approbation de l'avenant à la convention de financement n° 1644 du 20 juillet 2015 relative au dispositif des chantiers de développement local (CDL) au titre de l'année 2015

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2015-37 APF du 2 juillet 2015 portant approbation de la convention État-Polynésie française relative au financement des chantiers de développement local pour l'année 2015

Vu l'arrêté n° 1491 CM du 1^{er} octobre 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3346/2015/APF/SG du 23 octobre 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 119-2015 du 12 octobre 2015 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes, de la solidarité, de l'emploi et des relations avec les communes ;

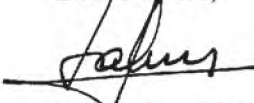
Dans sa séance du 29 octobre 2015 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- L'avenant à la convention de financement n° 1644 du 20 juillet 2015 relative au dispositif des chantiers de développement local (CDL) au titre de l'année 2015, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Loïs SALMON-AMARU

La présidente de séance,


Vaïata PERRIER-FRIEDMAN

Article 2 : Coût du dispositif

L'article 1er de la convention n° 1644 du 20 juillet 2015 relative au financement du dispositif « Chantiers de Développement Local » au titre de l'année 2015 est modifié par les dispositions suivantes :

« Pour l'année 2015, les crédits consacrés par l'État et la Polynésie française au financement des chantiers de développement local s'établissent de la manière suivante :

- pour l'État : 400 000 € (47 732 697 F CFP)
- pour la Polynésie française : 80 000 € (9 546 539 F CFP)

La ventilation de l'enveloppe annoncée s'établit ainsi qu'il suit :

FINANCEMENTS	ÉTAT	POLYNÉSIE FR.	TOTAL
Régularisation 2014	3 524,00 euros		3 524,00 euros
<i>Charges sociales</i>	420 525 F CFP		420 525 F CFP
Chantiers adultes			
<i>1ère dotation</i> (60% de la dotation)	166 650,00 euros 19 886 635 F CFP		166 650,00 euros 19 886 635 F CFP
<i>2ème dotation</i> (60% de la dotation)	72 300,00 euros 8 627 685 F CFP		72 300,00 euros 8 627 685 F CFP
Chantiers jeunes			
<i>1ère dotation</i> (40% de la dotation)	109 826,00 euros 13 105 728 F CFP		109 826,00 euros 13 105 728 F CFP
<i>2ème dotation</i> (40% de la dotation)	47 700,00 euros 5 692 124 F CFP		47 700,00 euros 5 692 124 F CFP
Formation des stagiaires			
<i>1ère dotation</i>		56 000,00 euros 6 682 578 F CFP	56 000,00 euros 6 682 578 F CFP
<i>2ème dotation</i>		24 000,00 euros 2 863 962 F CFP	24 000,00 euros 2 863 962 F CFP
Total	400 000,00 euros 47 732 697 F CFP	80 000,00 euros 9 546 539 F CFP	480 000,00 euros 57 279 236 F CFP

et selon la répartition prévisionnelle entre les organismes d'accueil, objet de l'annexe 1. »

Article 3 : Mise en œuvre des financements

L'article 2, alinéa 2.1 de la convention n° 1644 du 20 juillet 2015 est modifié par les dispositions suivantes :

« La participation financière de l'État au bénéfice du dispositif « chantiers de développement local » pour l'année 2015, d'un montant de 400 000,00 euros (47 732 697 F CFP) sera engagée dès signature de la présente convention. »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention n° 1644 du 20 juillet 2015 demeurent inchangées.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général du Haut-commissariat et l'administrateur général des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent avenant qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, en cinq exemplaires originaux, le

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Annexe 1 - CDL 2015
Répartition selon les organismes d'accueil
par nombre de semaines

1ère Dotation = 280 000 €

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	364	380	744
État	92	176	268
Polynésie française	152	0	152
Associations	0	300	300
TOTAL	608	856	1464

2nd Dotation = 120 000 €

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
COMMUNES	104	192	296
ETAT	80	36	116
PAYS	80	0	80
ASSOCIATIONS	0	144	144
TOTAL	264	372	636

dotation 1 + 2

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
COMMUNES	468	572	1 040
ETAT	172	212	384
PAYS	232	0	232
ASSOCIATIONS	0	444	444
TOTAL	872	1 228	2 100